Nations Unies S/2023/594

Conseil de sécurité

Distr. générale
14 août 2023
Français
Original : arabe

Lettre datée du 11 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à la lettre adressée le 12 juillet 2023 à la Présidente du Conseil de sécurité par le Ministre arménien des affaires étrangères, je vous écris au sujet de la dégradation de la situation humanitaire à la suite du blocus total infligé à la population civile du Haut-Karabakh (voir annexe).

La grave pénurie de biens essentiels, notamment de nourriture, de médicaments et de carburant, s'est particulièrement accentuée depuis le 15 juin 2023, lorsque l'Azerbaïdjan a entièrement bloqué le corridor de Latchine, seule route reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie et au monde extérieur, et refusé toute forme d'accès au Haut-Karabakh, y compris sur le plan humanitaire. L'obstruction délibérée et constante de l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité du Haut-Karabakh par l'Azerbaïdjan a été préjudiciable à la population touchée et à ses moyens de subsistance.

La suspension de toutes les livraisons humanitaires, l'utilisation progressive des réserves nationales limitées ainsi que les tirs visant des zones agricoles par les forces azerbaïdjanaises ont entraîné une pénurie alimentaire aiguë et la fermeture des négoces. En l'absence d'aliments et de nutriments essentiels, quelque 2 000 femmes enceintes, 30 000 enfants, 20 000 personnes âgées et 9 000 personnes handicapées sont en proie à la malnutrition.

Les personnes ayant des pathologies chroniques, dont 4 687 diabétiques et 8 450 personnes atteintes de troubles circulatoires, souffrent d'une grave pénurie de médicaments vitaux. Cette situation a déjà entraîné une augmentation de la mortalité, notamment due aux maladies cardiovasculaires et aux néoplasmes malins. De janvier à juillet, par rapport à la même période en 2022, le taux d'anémie chez les femmes enceintes sous surveillance médicale a grimpé à environ 90 %, faute d'alimentation adéquate et de médicaments. Qui plus est, les températures élevées et la pénurie de désinfectants et de médicaments essentiels créent le risque d'épidémies dans la région.

Aujourd'hui, la population du Haut-Karabakh est au bord d'une véritable catastrophe humanitaire.

Les agissements de l'Azerbaïdjan constituent une violation flagrante de la Déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 et du droit international humanitaire et contreviennent directement aux ordonnances rendues par la Cour internationale de justice le 22 février et le 6 juillet 2023, selon lesquelles l'Azerbaïdjan « doit prendre toutes les mesures dont il dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des

Merci de recycler

personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens ».

La création délibérée de conditions de vie insoutenables pour la population constitue un acte criminel à grand échelle, visant le peuple autochtone du Haut-Karabakh et le contraignant à quitter son foyer et sa patrie. Le fait d'infliger une telle punition collective au peuple du Haut-Karabakh menacerait son existence même, s'il était abandonné à son sort, face à la politique agressive de l'Azerbaïdjan.

Dans les circonstances actuelles, le Gouvernement arménien demande l'intervention du Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, pour prévenir des massacres à grande échelle, à savoir des crimes de guerre, un nettoyage ethnique, des crimes contre l'humanité et un génocide.

Comme suite à la lettre datée du 13 septembre 2022, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2022/688) et à la séance du Conseil de sécurité tenue le 20 décembre 2022, je voudrais demander la convocation d'urgence d'une séance du Conseil, conformément à l'alinéa 1 de l'Article 35 de la Charte des Nations Unies.

Je vous prie également d'autoriser à la délégation arménienne à participer à la séance du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions applicables de la Charte des Nations Unies et en application de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de les faire publier comme document du Conseil

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**

Annexe à la lettre datée du 11 août 2023 adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Note sur la situation humanitaire dans le Haut-Karabakh à la suite de la perturbation du corridor de Latchine

Depuis le 12 décembre 2022, l'Azerbaïdjan a effectivement pris pour cible une population de 120 000 personnes en créant les conditions d'une crise humanitaire, tandis qu'un groupe de prétendus « militants écologistes » (composé principalement de militaires en civil et de membres d'organisations progouvernementales, dont aucun ne semble avoir participé à des manifestations environnementales antérieures en Azerbaïdjan) bloquait le corridor de Latchine, seule route reliant le Haut-Karabakh à l'Arménie et au reste du monde. La fermeture de cette route vitale a provoqué de graves pénuries de nourriture, de médicaments et de carburant, ce qui a fortement perturbé la fourniture de services essentiels, dont les soins de santé. La situation humanitaire désastreuse a été accentuée par les obstacles persistants créés délibérément par l'Azerbaïdjan à l'approvisionnement en gaz naturel et en électricité depuis l'Arménie vers le Haut-Karabakh.

À la suite de la fermeture du corridor de Latchine, le Secrétaire général a exhorté les parties « à veiller à la liberté et à la sécurité de la circulation le long du corridor, conformément aux accords conclus précédemment »[1]. Le 20 décembre, le Conseil de sécurité a examiné la situation à la séance d'urgence convoquée à la demande de l'Arménie, durant laquelle les membres du Conseil ont exprimé leur appui à la liberté et à la sécurité de circulation le long du corridor et souligné la nécessité de respecter les obligations juridiques existantes.

Le 22 février 2023, la Cour internationale de Justice a indiqué une mesure conservatoire dans l'affaire concernant *l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Arménie* c. *Azerbaïdjan*) selon laquelle l'Azerbaïdjan doit « prendre toutes les mesures dont il dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens »[2]. Dans la déclaration faite par le Secrétaire général à la suite de l'indication de la mesure conservatoire par la Cour, le Secrétaire général a espéré que « les parties exécuteraient les ordonnances de la Cour, y compris celle relative aux mesures visant à assurer la libre circulation des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine, dans les deux sens »[3], rappelant que « les décisions de la Cour étaient contraignantes ».

Contrairement à l'ordonnance juridiquement contraignante de la Cour internationale de Justice, non seulement l'Azerbaïdjan n'a pas levé le blocus déclenché par les « manifestations », orchestrées par le Gouvernement, des prétendus « militants écologistes » mais, depuis le 23 avril, les autorités azerbaïdjanaises ont

---

[1] Déclaration attribuée au porte-parole du Secrétaire général sur le corridor de Latchine [Arménie/Azerbaïdjan], 14 décembre 2022, https://press.un.org/fr/2022/sgsm21635.doc.htm.

[2] *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie* c. *Azerbaïdjan),* demande tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 2023 indiquant une mesure conservatoire, ordonnance de la Cour internationale de Justice du février 2023, www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/180/180-20230706-ord-01-00-fr.pdf.

[3] Déclaration attribuée au porte-parole du Secrétaire général sur les ordonnances de la Cour internationale de Justice dans les litiges opposant l'Arménie à l'Azerbaïdjan, le 24 février 2023 https://press.un.org/fr/2023/sgsm21698.doc.htm.

installé un « point de contrôle » le long du corridor de Latchine. Le 15 juin, l'Azerbaïdjan est allé plus loin : il a totalement bloqué le corridor et empêché tout accès au Haut-Karabakh, même humanitaire, notamment au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

L'importance de garantir la liberté et la sécurité de la circulation dans le corridor de Latchine et d'éviter toute conséquence humanitaire sur les civils a été soulignée par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme[4]. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide a demandé à nouveau la promotion de la liberté et de la sécurité de circulation dans le corridor de Latchine, conformément à l'ordonnance contraignante de la Cour internationale de justice[5].

Le 6 juillet 2023, la Cour internationale de Justice a réaffirmé à l'unanimité la mesure conservatoire indiquée dans son ordonnance du 22 février [6] rappelant l'obligation juridique internationale de l'Azerbaïdjan de « prendre toutes les mesures dont il dispose afin d'assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens ». La mesure conservatoire concernant le corridor de Latchine vient s'ajouter aux mesures antérieures émises par la Cour internationale de Justice contre l'Azerbaïdjan en 2021 dans l'affaire concernant *l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie* c. *Azerbaïdjan),* qui a trait à la protection des Arméniens réduits en captivité par l'Azerbaïdjan, à la préservation du patrimoine culturel arménien et à la prévention de l'incitation à la haine et à la discrimination raciales, y compris par ses agents et ses institutions publiques[7].

À ce jour, l'Azerbaïdjan n'a pas appliqué les ordonnances juridiquement contraignantes de la Cour, se livrant au contraire à des manœuvres de distorsion et à des interprétations erronées. À ce jour, ses réactions contradictoires aux appels de la communauté internationale ont consisté, d'une part, à nier la réalité évidente du blocus et, d'autre part, à justifier ce comportement illégal, qui révèle l'absence de toute velléité de se conformer aux obligations juridiques existantes.

Le 25 juillet, le CICR a indiqué « qu'il n'était actuellement pas en mesure, malgré des efforts persistants, d'apporter une assistance humanitaire à la population civile par le corridor de Latchine ou par d'autres voies ». Il a également déclaré que

---

[4] « Le Haut-Commissaire Volker Türk demande plus de coopération à l'ouverture de la session du Conseil des droits de l'homme », 19 juin 2023, www.ohchr.org/fr/statements/2023/06/urging-greater-cooperation-high-commissioner-turk-opens-human-rights-council.

[5] Cinquante-troisième session ordinaire du Conseil des droits de l'homme, dialogue interactif avec la Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide, 4 juillet 2023, www.un.org/en/genocideprevention/documents/Remarks_Alice%20Wairimu%20Nderitu_Special%20Adviser_53rd_Session_HRC_Interactive_dialogue%20.pdf.

[6] *Application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale* (*Arménie* c. *Azerbaïdjan*), demande tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 2023 indiquant une mesure conservatoire, ordonnance de la Cour internationale de Justice du 6 juillet 2023, www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/180/180-20230706-ord-01-00-fr.pdf.

[7] *Application de la Convention international sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie* c. *Azerbaïdjan*), demande en indication de mesures conservatoires, Ordonnance de la Cour internationale de Justice du 7 décembre 2021, par. 98.1 b). www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/180/180-20211207-SUM-01-00-FR.pdf.

« l'organisation demandait aux décideurs concernés de permettre au CICR de reprendre ses opérations humanitaires essentielles dans la région »[8].

Face à l'évolution de la crise humanitaire dans le Haut-Karabakh, le Gouvernement arménien a envoyé un convoi d'urgence transportant environ 400 tonnes de fournitures humanitaires essentielles, notamment de la nourriture et des médicaments, afin d'alléger les souffrances de la population assiégée. Un appel a été lancé aux forces russes de maintien de la paix pour qu'elles facilitent le transfert de la cargaison. Depuis le 26 juillet, le convoi humanitaire est bloqué le long du corridor de Latchine, l'Azerbaïdjan continuant d'empêcher l'acheminement de l'aide vitale vers le Haut-Karabakh.

À la suite d'efforts ardus, le CICR a pu se mettre d'accord avec la partie azerbaïdjanaise sur le transport d'un nombre limité de patients gravement malades vers l'Arménie par le corridor de Latchine afin qu'ils reçoivent un traitement médical approprié. Le 29 juillet, cherchant de nouveau à compromettre l'action humanitaire internationale, l'Azerbaïdjan a enlevé l'un des patients, qui fait actuellement l'objet de fausses accusations dans le cadre d'une affaire montée de toutes pièces.

Dans la déclaration publiée le 2 août, le Secrétaire général s'est à nouveau déclaré profondément préoccupé par les problèmes liés à la liberté de circulation le long du corridor de Latchine, rappelant les déclarations antérieures sur la nécessité pour les parties d'appliquer les ordonnances de la Cour internationale de Justice, « dont celles du 22 février 2023, confirmées le 6 juillet 2023, sur les mesures visant à assurer la circulation sans entrave des personnes, des véhicules et des marchandises le long du corridor de Latchine dans les deux sens ». Le Secrétaire général s'est en outre déclaré particulièrement préoccupé par la dégradation de la situation humanitaire sur le terrain et a demandé que « des mesures urgentes soient prises pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin »[9].

Selon l'alerte publiée par le Global Centre for the Responsibility to Protect afin de mettre en évidence les situations dans lesquelles les populations risquent de subir ou subissent des atrocités de masse, le blocus actuel « a privé plus de 120 000 Arméniens de souche vivant dans le Haut-Karabakh, dont 30 000 enfants, de ressources vitales », de sorte que « le refus intentionnel et illégal de l'aide humanitaire pourrait être constitutif d'un crime de guerre et d'un crime contre l'humanité »[10].

Le 7 août, un groupe d'experts en droits humains des Nations Unies, à savoir le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme et le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées se sont dits préoccupés par le blocus imposé par l'Azerbaïdjan au corridor de Latchine et par la grave crise humanitaire qui sévit dans le Haut-Karabakh, qui « a laissé la population face de graves pénuries » et « a mis en

[8] Comité international de la Croix-Rouge, « Azerbaijan/Armenia: Sides must reach 'humanitarian consensus' to ease suffering », 25 juillet 2023, https://www.icrc.org/en/document/azerbaijan-armenia-sides-must-reach-humanitarian-consensus-to-ease-suffering.

[9] Déclaration du Secrétaire général sur le corridor de Latchine [Arménie-Azerbaïdjan], 2 août 2023, https://press.un.org/fr/2023/sgsm21896.doc.htm.

[10] Global Centre for the Responsibility to Protect, Atrocity Alert No. 358: El Salvador, Nagorno-Karabakh and United Nations peacekeeping, 2 août 2023, www.globalr2p.org/publications/atrocity-alert-no-358.

péril la vie des habitants, en particulier des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées, des femmes enceintes et des malades »[11].

Comme on le sait, la famine a maintes fois servi au fil de l'histoire comme méthode de guerre et comme moyen de commettre un génocide. Les agissements agressifs de l'Azerbaïdjan, qui se manifestent par l'imposition d'un blocus isolant 120 000 personnes du monde extérieur, ainsi que les attaques persistantes contre l'intégrité territoriale de l'Arménie, les menaces militaires incessantes et la tenue de propos incendiaires anti-arméniens au plus haut niveau politique, constituent clairement un signal d'alarme quant au risque d'atrocités, dont les conséquences humanitaires seraient irréversibles pour la population arménienne. Le caractère coordonné de ces actes témoigne de l'intention manifeste de l'Azerbaïdjan de détruire, en tout ou en partie, un groupe national et ethnique en tant que tel[12].

Compte tenu de la gravité de la situation, il est urgent que le Conseil de sécurité intervienne pour remédier à la grave crise humanitaire résultant du blocus total imposé à la population du Haut-Karabakh.

[11] « United Nations experts urge Azerbaijan to lift Lachin corridor blockade and end humanitarian crisis in Nagorno-Karabakh », 7 août 2023, www.ohchr.org/en/press-releases/2023/08/un-experts-urge-azerbaijan-lift-lachin-corridor-blockade-and-end.

[12] Luis Moreno Ocampo, opinion d'expert : « Genocide against Armenians in 2023 », 7 août 2023, https://luismorenoocampo.com/wp-content/uploads/2023/08/Armenia-Report-Expert-Opinion.pdf.